

4 Décembre

Société par actions simplifiée au capital de 6.530.421 euros
Tour Initiale, 1, terrasse Bellini, 92935 Paris La Défense Cedex
878 313 253 RCS Nanterre

(la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DU PRESIDENT
EN DATE DU 9 JUILLET 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf juillet, Monsieur Olivier Obst, Président de la Société,
agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par la collectivité des associés de la Société
(les « **Associés** »),

après avoir rappelé qu'aux termes de l'assemblée générale extraordinaire du 17 juin 2025, les Associés
ont décidé, notamment :

- (i) de réduire le capital social de la Société, d'un montant nominal total de 577 €, par voie d'annulation des 577 actions de préférence (« **ADP** ») auto-détenues par la Société, de sorte que le capital de la Société serait, à la suite de la réduction de capital, ramené de 6.530.421 € (son montant actuel) à 6.529.844 € (la « **Réduction de Capital** ») ;
- (ii) que la Réduction de Capital sera réalisée sous réserve de (a) l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours calendaires des créanciers, tel que prévu par les articles L. 225-205 et R. 225-152 du Code de commerce, et (b) l'absence d'opposition dans ce délai ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal des activités économiques compétent ou du règlement par la Société du sort desdites oppositions, par constitution de garanties ou remboursement de créances ;
- (iii) dans le cadre de la Réduction de Capital, de donner tous pouvoir au Président à l'effet notamment de :
 - constater, à l'issue du délai d'opposition des créanciers, l'absence ou, le cas échéant, l'existence d'opposition desdits créanciers ;
 - constater la satisfaction des Conditions Suspensives de la Réduction de Capital et le caractère définitif de la présente réduction de capital ;
 - accomplir les modifications statutaires et les formalités y afférentes ; et
 - d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire, prendre toutes mesures et effectuer toutes les formalités utiles à la réalisation de la Réduction de Capital,(la « **Délégation de la Réduction de Capital** »)
- (iv) que le greffe du Tribunal des activités économiques de Nanterre a émis en date du 9 juillet 2025 le certificat de non-opposition des créanciers aux termes duquel il atteste qu'il n'a pas enrôlé d'assignation en opposition à la réalisation de la Réduction de Capital visée ci-avant (le « **Certificat de Non-Opposition de la Réduction de Capital** »),

a pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives de la Réduction de Capital et de la réalisation de la Réduction de Capital ;
2. Modification corrélative des statuts de la Société et adoption des Statuts Modifiés ; et
3. Pouvoirs pour les formalités.

Le Président adopte les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

Constatation de la réalisation des Conditions Suspensives de la Réduction de Capital et de la réalisation de la Réduction de Capital

Le Président, connaissance prise (i) de la Délégation de la Réduction de Capital et (ii) du Certificat de Non-Opposition de la Réduction de Capital,

constate l'expiration du délai d'opposition de vingt (20) jours calendaires des créanciers et l'absence d'opposition des créanciers et par conséquent la satisfaction des Conditions Suspensives de la Réduction de Capital, et

par voie de conséquence, **constate** la réalisation de la Réduction de Capital, d'un montant nominal total de 577 €, par voie d'annulation des 577 ADP auto-détenues par la Société, ayant pour effet de réduire le capital social de 6.530.421 € (son montant actuel) à 6.529.844 €.

Cette décision est adoptée par le Président.

DEUXIEME DECISION

Modification corrélative des statuts de la Société et adoption des Statuts Modifiés

Le Président **décide** en conséquence de l'adoption de la décision qui précède, de modifier corrélativement de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société, comme suit :

« ARTICLE 6. APPORTS

[...]

Par décisions collectives des Associés en date du 17 juin 2025, il a été décidé une réduction de capital d'un montant nominal total de 577 euros, par voie d'annulation de 577 ADP auto-détenues par la Société, ayant pour effet de porter le capital social de 6.530.421 euros à 6.529.844 euros. »

et **décide** de modifier ainsi qu'il suit l'article 7 (Capital social) des statuts de la Société :

« ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de six millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent quarante-quatre (6.529.844) euros. Il est divisé en six millions cinq cent vingt-neuf mille huit cent quarante-quatre (6.529.844) actions d'un (1) euro de valeur nominale, intégralement souscrites et libérées, dont :

- soixante-trois mille vingt-quatre (63.024) ADP P, et
- six millions quatre cent soixante-six mille huit cent vingt (6.466.820) Actions Ordinaires.

Les droits particuliers attachés respectivement aux ADP et, le cas échéant, aux Actions Préciptaires, sont détaillés à l'Article 10 des présents Statuts et dans le plan d'attribution gratuite des ADP voté le 17 décembre 2020. »

Cette décision est adoptée par le Président.

TROISIEME DECISION
Pouvoirs pour les formalités

Le Président, **donne** tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt et autre qu'il appartiendra.

Cette décision est adoptée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par le Président et consigné au registre prévu par la loi.

Signé électroniquement via DocuSign®,

DocuSigned by:

0EAEEDD009724B1...
Monsieur Olivier Obst
Président